

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le projet de requalification du chemin Bottard à Saint-Gilles-les-Bains, sur la commune de Saint-Paul, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-2890/SG/DRECV du 17 septembre 2020.

Le responsable du projet est :

Commune de Saint-Paul
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
97460 Saint-Paul Cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'aménagement du chemin Bottard intéresse un linéaire 250 ml depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Aigrettes.

Le projet consiste principalement en la réalisation d'un ouvrage intercepteur des eaux pluviales reprenant les bassins versants en amont hydraulique du chemin Bottard.

En complément, le chemin Bottard dispose sur certaines parties d'un réseau de collecte des eaux pluviales mais qui présente de nombreux défauts (zones non traitées, équipements sous-dimensionnés, etc.).

Via la création d'un intercepteur et la mise en place de buses, le réseau d'eaux pluviales sera donc repris et redimensionné pour une période de retour de pluie de 30 ans afin d'assurer la complète évacuation de celle-ci, de protéger les accès riverains et de permettre l'élargissement de la chaussée.

De même le réseau d'eaux usées sera repris.

Le projet aura pour objet :

- L'enfouissement en partie des réseaux aériens (électrique et téléphonique), et la provision de fourreaux pour la téléphonie ;
- La mise en attente des fourreaux pour la fibre optique ;
- La réfection de la chaussée, son élargissement ;
- L'installation de trottoirs continus le long du chemin ;
- La création de places de parking ;
- La pose de bornes anti-stationnement au droit des entrées et passages piétons ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale (peinture, panneaux, équipements) ;
- La sécurisation de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle ;
- La pose de candélabres pour un éclairage public de type urbain ;
- Le renforcement des réseaux d'eau actuels : eaux pluviales et eaux usées ;
- La création d'un ouvrage d'interception des eaux pluviales à destination de la ravine Saint-Gilles,
- La mise en place de buses pour la gestion des eaux pluviales.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé **du 12 octobre 2020 au 27 octobre 2020 inclus** à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Bains. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

ou de les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul – adresse : Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle - 97460 Saint-Paul cedex) à l'attention du commissaire enquêteur, M. Roberto QUINONES.

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Saint-Paul :

lundi 12 octobre 2020	de 09 heures à 12 heures
mercredi 21 octobre 2020	de 09 heures à 12 heures
mardi 27 octobre 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Saint-Gilles-les-Bains :

jeudi 15 octobre 2020	de 09 heures à 12 heures
------------------------------	---------------------------------

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie -bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).